



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2025-ETS EJJF- 027
Dotation exceptionnelle
pour l'ensemble des établissements et services gérés par
l'association «Le Val de Crêne »
2 place de la Mairie
73310 Saint-Pierre-de-Curtille
N° Finess 730783297

- VU** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L. R.314-1 et suivants ;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- VU** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 03 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- VU** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 28 août 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- VU** votre courrier en date du 12 juin 2025 stipulant les frais engendrés par l'accueil d'enfants en situations complexes au sein de votre établissement pour la période allant du mois de janvier à avril 2025 ;

SUR proposition conjointe de de madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1

Une dotation exceptionnelle d'un montant de 19 457,22 € (dix-neuf mille euros quatre cent cinquante-sept euros et vingt-deux centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association « Le Val de Crêne », au titre des frais supplémentaires engendrés par son accueil.

Article 2

Le versement de la dotation exceptionnelle d'un montant de 19 457,22 € bénéficiera des crédits de l'Etat dans le cadre du CDPPE (Fiche Action n°16-B) et s'effectuera en une seule fois en juillet 2025.

Article 3

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

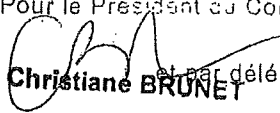
Article 4

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 05 AOUT 2025

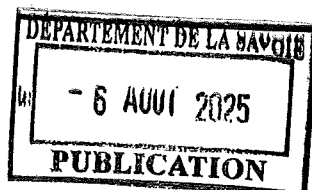
Le Président

Pour le Président du Conseil départemental


Christiane BRUNET et par délégation

La Préfète


Vanina NICOLI



06 AOUT 2025
CERTIFIÉ VÉRACITÉ
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT